

CREA REIMS JUNIOR

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

CREA REIMS, réseau des Partenaires de la Création d'Entreprises organise un concours de projets de création d'entreprises destiné aux élèves du second cycle de l'enseignement secondaire (lycéen ou apprenti) et étudiants.

Ce concours a pour objet de :

- Faire participer les élèves et étudiants au montage d'un projet de création d'entreprise.
- Développer chez eux des comportements favorisant l'accès à la vie professionnelle.
- Présenter la création d'entreprise comme une possibilité dans un parcours professionnel.
- Favoriser la création d'entreprise en détectant des entrepreneurs potentiels.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Participants

- Le concours est ouvert aux élèves et étudiants engagés dans une formation située dans le bassin d'emploi de Reims, y compris les unités décentralisées de l'URCA (soit les IUT de CHALONS en CHAMPAGNE, CHARLEVILLE et TROYES)
- Les élèves et étudiants peuvent concourir seul ou par équipe de 3 au maximum.
Les équipes composées de différentes disciplines seront appréciées.

2.2 Conditions d'éligibilité

- Etre porteur d'une idée de produit ou service. Les projets doivent respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Etre régulièrement inscrit dans une formation dans un établissement d'enseignement du Bassin d'Emploi de Reims .

2.3 Catégories

Il est créé 2 catégories de participants :

- Elève du 2^o cycle de l'enseignement secondaire (lycéen ou apprenti)
- Etudiant

Article 3. Information, inscription, retrait et dépôt de dossier

3.1. Pour toute information vous pouvez contacter : M. Cyrille Jeanneteau
SAIC – URCA, 2 Allée Albert Caquot – 51686 Reims Cedex 2 , Tél : 03 26 89 99 34

3.2. L'inscription s'effectue obligatoirement à l'aide d'une fiche de candidature à retirer auprès de M. Cyrille Jeanneteau, SAIC – URCA, 2 Allée Albert Caquot – 51686 Reims Cedex 2 , Tél : 03 26 89 99 34
Il sera accusé réception de cette fiche.

3.3. Le dossier de candidature est délivré dès le retour de la fiche

3.4. Date de clôture de dépôt des dossiers de candidature : 31 août 2007, 17 heures.
Il sera transmis un exemplaire sur support papier, dactylographié, non relié à l'adresse suivante : M. Cyrille Jeanneteau, SAIC – URCA, Concours CréaReims Junior, 2 Allée Albert Caquot – 51686 Reims Cedex 2
Un exemplaire sur support numérique y sera joint .
Au dossier de candidature sera joint une ou les photocopies des justificatifs d'inscription en établissement d'enseignement ou des cartes d'étudiants ainsi que l'engagement signé. Il sera accusé réception du dossier.

Article 4 : Validation des dossiers de candidature et jury

4.1 Validation des dossiers

La validation des dossiers et vérification des conditions d'éligibilité est réalisée par CréaReims, organisateur du concours

4.2 Composition du jury

Le jury présidé par un chef d'entreprise ou un représentant du monde économique est constitué des partenaires du concours, de chefs d'entreprise, de professionnels de la création d'entreprise, de banquiers, d'étudiants et d'enseignants.

4.3 Rôle du jury

Le jury se réunit et statue pour le choix des équipes lauréates

4.4 Validité des délibérations

Le jury délibère à la majorité absolue. Le jury est souverain dans les délibérations et attributions des prix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Le projet de création d'entreprise

Les élèves et étudiants sélectionnés doivent bâtir un projet de création d'entreprise dans lequel apparaîtront les rubriques suivantes :

- Présentation du ou des porteurs de projet
- présentation du produit ou service
- l'activité et son marché
- le chiffre d'affaires prévisionnel
- les moyens commerciaux et humains
- les moyens techniques et financiers avec un dossier financier comprenant au minimum :
 - 1 plan de financement
 - 1 compte de résultats prévisionnels
 - 1 évaluation du besoin en fonds de roulement
- le cadre juridique envisagé

Le dossier ne devra pas excéder 30 pages

Article 6 : Choix des lauréats

Les critères d'évaluation des projets et de sélection des lauréats seront les suivants :

- l'originalité de l'idée et des solutions proposées
- le caractère innovant
- le réalisme du projet au regard du marché
- la connaissance du marché
- le positionnement du produit ou service sur le marché
- la cohérence d'ensemble du projet
- la pluridisciplinarité et le niveau de motivation ainsi que la qualité de la présentation écrite

Article 7 : Dotation du concours

Dans chaque catégorie seront décernés 3 prix :

1^{er} prix : 2000 €

2^{ème} prix : 1000 €

3^{ème} prix : 750 €

Et des lots de participation

Article 8 : Manifestation de remise des Prix

La remise des prix donnera lieu à une manifestation en présence des partenaires institutionnels et privés concernés par l'enseignement et la création d'entreprise. Chaque équipe participant au concours s'engage à être représentée, lors de cette manifestation, par au moins un de ses membres. Cette cérémonie se déroulera le 2 octobre à l'occasion du Forum de la création.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

Clôture de dépôt des dossiers de candidature : 31 août 2007, 17 heures.
Validation des équipes admises à concourir, notification aux équipes : semaine 36
Réunion du jury et choix des lauréats : semaine 37 ou 38
Annonce des résultats et remise des Prix : 02 octobre 2007

Article 10 : Confidentialité des dossiers

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité sur les produits, dessins, modèles, plans, photos qui leur seront confiés.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement

Article 12 : Annulation du concours

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne répondant pas aux critères de contenu définis à l'article 5, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix voire d'annuler le concours dans une catégorie ou dans sa totalité